2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/125 Du mercredi 19 avril 2023

Demande de subvention au titre du dispositif de l'Appel à Manifestation d'Intérêt – AMI – « Reconquérir les friches franciliennes » de la Région Ile-de-France et tout autre dispositif d'aide

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France, par son dispositif AMI « Reconquérir les friches franciliennes », accompagne les collectivités qui ont des friches sur leur territoire et souhaitent donner vie à des espaces aujourd'hui délaissés,

CONSIDERANT que la commune, lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt Zéro Artificialisation Nette (ZAN), porte des projets de revalorisation et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDERANT que la commune envisage le déploiement de projets pouvant relever des mesures de soutien proposées par la Région Ile-de-France - Appel à Manifestation d'Intérêt - AMI - « Reconquérir les friches franciliennes » et notamment le recyclage foncier d'une « friche Orange » en privilégiant la réhabilitation de ce bâtiment et de ces espaces attenants pour y accueillir de nouvelles activités, dont les services techniques municipaux,

CONSIDERANT que la commune sollicite l'octroi de subvention pour le projet « friche Orange » référencé ci-dessus au taux maximum auprès de la Région Ile-de-France et de tout organisme financeur,

DÉCIDE

ARTICLE 1er: La commune sollicite l'octroi de subvention aux taux maximum, auprès de la Région Ile-de-France - Appel à Manifestation d'Intérêt – AMI – « Reconquérir les friches franciliennes » et de tout organisme financeur, pour ses projets urbains, notamment :

- Le recyclage foncier d'une « friche Orange » en privilégiant la réhabilitation de ce bâtiment et de ces espaces attenants pour y accueillir de nouvelles activités, dont les services techniques municipaux.

Hôtel de ville Place du Général-de-Gaulle 91130 Bis-Orangis T 01 69 02 52 52 F 01 69 02 52 53 Contact Wille dis drangis. In





AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20230419-2023125-DE en date du 28/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023125

&

2023/

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le: 2 8 AVR. 2023

Publié le : 2 8 AVR. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours Devant le Tribunal

Administratif de Versailles Dans un délai de deux mois à compter de sa **ARTICLE 2**: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 19 avril 2023.

Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne

